

0

1/2

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.301.072 €
Siège social : PESSAC (33600), 30, avenue Gustave Eiffel
380 712 828 R.C.S. BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société SERMA TECHNOLOGIES sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire est convoquée pour le jeudi 28 avril 2011 à 10 heures 30, au siège social sis à PESSAC (33600), 30, avenue Gustave Eiffel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire et rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;

A titre extraordinaire

- Mise en conformité et modification des statuts au regard des dispositions du Livre II du Code de Commerce ;
- Mise à jour corrélative des articles 17, 20.3, 21.1, 29 et 31 des statuts ;
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions du décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant codification du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;
- Modifications corrélatives des articles 8.2 et 20.1 des statuts ;

A titre ordinaire

- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'établissement chargé de la convocation de l'Assemblée Générale et de la communication des documents légaux est CACEIS CORPORATE TRUST : 14, rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

6

CHEREAU
Fou de

Date Réception	7.04.11
Nbre Justificatifs	267
Code Annonce Imp.	6
N° dossier	

Prescripteur :

42

Tout actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la Société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou à CACEIS CORPORATE TRUST trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, accompagnés de la justification de la qualité d'actionnaire.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement en contactant le service Assemblée au 01 57 78 34 52 ou au 01 57 78 35 83.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Directoire

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
108 RUE FONDAUDEGE - BP 10047
33029 BORDEAUX CEDEX

ATTESTATION

Paraîtra dans le journal du

12.06.11

P/Le Directeur,